L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 2 JANVIER 1891.

PETITES ANNONCES.

ECOLE du jour et du soir de Chas. Caron, No 117 rue d'Orléans. Cours commercial. Leçons d'Anglais à bon marché. 1er jan. 1 com.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de l'Etat du District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 15me jour de décembre 1890, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous, dans les termes et chiffres suivants, à savoir :

Mme Mary Klock, priant pour une séparation de biens, etc.—No 31,258.

Par motifs d'Auguste Bernan, avocat pour la plaignante, et en fournissant à cette cour de bonnes et satisfaisantes preuves à l'appui de la demande de la plaignante ; et la cour, considérant le jugement ici enregistré par défaut, et la loi et l'évidence étant en faveur de la demanderesse :

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut ici enregistré contre le défendeur le 2me jour de décembre 1890, soit maintenu et déclaré final, et en conséquence qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Mary Nolan, femme de Remy Klock, et contre le défendeur, Remy Klock, son mari, en demandant et décrétant une séparation de biens et une dissolution de la communauté ; acquêts et gains existant entre elle et ledit Remy Klock, et déclarant l'administrer ses affaires personnelles ainsi que ses biens.

Il est de plus ordonné que le défendeur paye les frais de procès.

Jugement rendu le 18 décembre 1890.

Jugement signé le 24 décembre 1890.

Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 28me jour de décembre, l'année de Notre Seigneur, mil-huit cent quatre-vingt-dix.

Signé: TH. BUISSON, Député Greffier.

28 déc—28—jan 2 6

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Charles E. Hopkins.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30 796.—Division E.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de feu Charles E. Hopkins, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent prétendre droit à ladite succession de faire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

1er janv—1 6 10

Succession de Helen C. Parvee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,478—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'il en est pour lesquelles le compte provisoire présenté par John T. Purves, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

24 déc—24 28—jan 2

Succession de John Langtes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 31,541—Division C.—Attendu que Mme Pauline Costa, veuve de John Langtes, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire datée dans la succession de feu John Langtes, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concourir d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

31 déc—31—4 9 janv

Succession de Lloyd E. Adams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,722.—Division D. Attendu que Mme Harris W. Whitnad a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lloyd E. Adams, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

25 déc—25 30—2 jan

AVIS AUX CREANCIERS

Philip Schumann vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,244—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Ramos Rivet, syndic provisoire et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

1 janv—1 6 10

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31 519—Division A—Louis C. Nick vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de pétitionnaire Louis C. Nick, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné que pénnis deux jours, après la présente date, il soit procédé à une réunion de ses créanciers qui convoquée et tenue par devant James B. Ward, notaire, à son bureau, No 160 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI 26me jour de janvier 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues ; et que le dit syndic ainsi élu soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1890.

Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN Député Greffier.

1er déc.—1, 20—5 jan.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 31,719 Division A.—Ordre de Cour.—Que les créanciers de Hinrichs & Dannemann et Il. Hinrichs, soient et sont par le présent acceptés par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une réunion de ses dits créanciers ait lieu, tel que rendu par devant G. o C. Prêot, notaire, le 10ème jour de janvier 1891 et que les créanciers soient notifiés conformément à la loi ; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 23 décembre 1890.

[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

25 déc—25—janv 3 10

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 29,774.—Division B.—William Pinchard & Co. vs Scott McIntosh, Ordre de Cour.—Que la réunion des créanciers de Scott McIntosh, insolvable, soit convoquée, dans le but de prendre en considération la demande pour la vente du bien appartenant au dit débiteur et fixer les conditions, ordonné par devant Mr. Morgan Gurley, notaire, le JEUDI, 29me jour de janvier 1891, à son bureau en cette ville, No 7 rue du Canal, à 11 heures A. M., et que les dits créanciers soient notifiés d'assister à la dite réunion, ainsi que le vent la loi.

[Signé] FRED. D. KING, Juge.

Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1890.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député-Greff.er.]

19déc—19 23 29

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,179 Division A.—Ordre de Cour.—Que les créanciers de Cotte et Schmidt soient notifiés conformément à la loi ; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 23 décembre 1890.

[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme :

J. A. D. RANKIN, Député-Greffier.

25 déc—25—janv 3 10

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 31 DECEMBRE—CLASSE No 410
Tirage de 4 heures P. M.

63	16	64	17	72	38	75	80	74	61	52	12	34	24

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 31 décembre 1890—4 heures P. M.

J. A. A. BOUSKEA.
W. P. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUES.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

B. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank.
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

Grand Tirage Mensuel

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 JANVIER 1891.

GROS LOT: $30,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500,	$50,000
100 Lots de	$300,	30,000
100 Lots de	$200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100,	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900
2,134 Lots se montant à		$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE 1 OTS, envoyés à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Bonnes Endresses en plein ou faites la signature illisible.

Le Compte rendu publié dès lors officiellement le service de la malle, [illegible] nous servons des Compagnie d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer par lettres du Lundi jusqu'à ce que les Tirages aient reçus Nos Bredée comme Indentification d'Reçus. Les autorités postales maintenant interdit l'envoi par toutes lettres DEPENSES adressées à Paul Conrad, mais on lui ferait pas parvenir les lettres ENREGISTREES à nos adresses.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, mais frais d'express.

ATTENTION.—La chaste actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane et qui en vertu d'un arrêté de la Cour Suprême des Etats-Unis, qui un contrat irrévocable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur en vertu et contre tout CINQ ANS EN PLUS JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 16 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour consacrer en peuple. A une élection spéciale et qui a lieu la Loterie demeure constitutionnelle de 1895 à 1919. L'amendement a été voté par LE PEUPLE DES ETATS-UNIS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Vente de Constable.

Mise Perpetue vs Irwin C. Hamilton.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nlle-Orléans, Inc.—No 10,659.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Rob. H. Marr, Juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Lne, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en la Salle de Ventes, Rue Carondelet, entre Gravier et Perdido, en cette ville, le LUNDI 5me jour de janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts de Irwin C. Hamilton, dans un certain lot de terre et améliorations, dans le Troisième District de cette ville, Nos 1 et 2 du 1 du Canal, 11 heures A. M., et que les dits créanciers soient notifiés d'assister à la dite réunion, ainsi que le vent la loi.

[Signé] FRED. D. KING, Juge.

Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1890.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député-Greff.er.]

19déc—19 23 29

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 29,774.—Division B.—William Pinchard & Co. vs Scott McIntosh.—Ordre de Cour.—Que la réunion des créanciers de Scott McIntosh, insolvable, soit convoquée, dans le but de prendre en considération la demande pour la vente du bien appartenant au dit débiteur et fixer les conditions, ordonné par devant Mr. Morgan Gurley, notaire, le JEUDI, 29me jour de janvier 1891, à son bureau en cette ville, No 7 rue du Canal, à 11 heures A. M., et que les dits créanciers soient notifiés d'assister à la dite réunion, ainsi que le vent la loi.

[Signé] FRED. D. KING, Juge.

Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1890.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député-Greff.er.]

19déc—19 23 29

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

OCCASION SPLENDIDE ET RARE

Pour placements sûrs et fructueux.

TRES FORTE VENTE

—DU—

BIEN-FONDS

—DANS LE—

Premier et Sixième Districts.

VENTE PARTICULIÈREMENT ATTRAYANTE

—DE—

Résidence et de Magasins par le Shérif Civile

COMPRENANT :

Une résidence à deux étages, No 29, rue Constance.

Cottage élevé, en bois, No 318 rue Magazine.

Cottage simple en bois, No 719 rue Annonciation.

Cottage simple en bois, coin Louisiana Avenue et Laurel.

Cottage double, en bois, Nos 627 et 629, rue Constance.

Cottage double, en bois, Nos 631 et 633, rue Constance.

Cottage simple, en bois, No 635 rue Constance.

Cinq jolis cottages simples, en bois, Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003, rue Magazine.

—ET LES—

Grands et solides magasins Nos 60, 62 et 64

RUE TCHOUPITOULAS,

S'ouvrant sur la rue du Commerce,

Le tout décrit plus complètement ci-dessous dans le corps de l'annonce.

PLANS EXPOSES A LA BOURSE.

—Dans l'affaire de—

John T. Hardie et autres contre Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,523 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74, rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir :

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Erato, Camp et Constance, mesurant trente-quatre pieds six pouces de face à la rue Constance, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds six pouces sur la ligne latérale vers la rue Galennie, ceut onze pieds six pouces sur l'autre ligne latérale, distance laquelle elle forme en arrière la ligne supérieure de vingt-neuf pieds six pouces, et s'étend de là une autre profondeur de seize pieds dix pouces, la ligne de fond mesurant soixante-quatre pieds, plus ou moins.

Les améliorations comprennent une résidence de huit à deux étages, No 29 rue Constance, entre Galennie et Erato, contenant un vestibule, des salons, une salle à manger, une cuisine, six chambres à coucher, un cabinet de toilette, un trottoir, situées dans le voisinage des écoles, des églises, des chemins de fer urbains et des marchés.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jersey, Laurel et Toledano et l'avenue Louisiana, désigné par le No 2 du cadastre fabre par J. A. D'Hémécourt, député-voyer de la ville, le 19 octobre 1871, laquelle capitale est connue sous le No de police du petit bâtiment de James Fahey, notaire, le 19 octobre 1871, et mesurant, d'après le dit relevé, 32 pieds de face à la rue Laurel et Jersey, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistant en un joli cottage simple, en bois, situé No 719 rue Annonciation dans l'îlet borné par les rues Laurel et Toledano et l'avenue Louisiana, et renfermant deux chambres, une salle à manger, une cuisine, avec hangars, etc.

3° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet que le lot d'abaus décrit, désigné sous le No 12 et mesurant 32 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 160 pieds de profondeur et face à la rue Laurel, formant le coin de cette rue.

Les améliorations consistent en un cottage simple, en bois, formant le coin de l'avenue Louisiana et de la rue Laurel (ancienne rue Jersey, par les rues Toledano et Annonciation), contenant un vestibule, une salle à manger, trois chambres à coucher, avec un hangar.

3° Quatre certaines lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Constance, Toledano et Magazine et l'avenue Louisiana, désignés par les Nos 3 à 6 inclusivement, mesurant : Les lots Nos 3 et 4, 32 pieds chacun de face à la rue Constance, sur 127 pieds 4 pouces de profondeur. Les lots Nos 5 et 6 mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Constance sur 129 pieds 2 pouces de profondeur.

Les améliorations consistent en : 2 cottages doubles en bois portant les Nos 627 et 629 rue Constance, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Toledano, et 2 cottages doubles en bois, chaque cottage double en bois de chaque côté, chacun ayant salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, avant, etc. Le terrain mesurant environ quarante au pieds de façade rue Constance, sur cent vingt-sept pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

Nouvellement.—Le cottage double en bois portant les Nos 631 et 633 rue Constance, dans le même carré que le précédent et y touchant, ayant chacun salon, salle à manger, chambre de domestique, cuisine, avant. Le terrain mesure vingt-un pieds, six pouces de façade rue Constance, et cent quarante-neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

6° Six certaines tagrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le District de cette ville, carré borné par les rues Camp, Magazine, Amélie et Antonine, désignés par les Nos de 1 à 6 inclusivement, et mesurant comme suit : les terrains de 1 à 4 inclusivement se touchent et mesurent chacun trente-trois pieds de façade rue Magazine, sur cent vingt pieds de profondeur, et le terrain No 1 forme le coin des rues Magazine et Antonine. Le terrain No 5 forme le coin des rues Magazine et Amélie et mesure trente-six pieds de façade rue Magazine, sur une profondeur du côté du terrain No 4, de cent-vingt pieds, et une profondeur de façade rue Amélie de cent-vingt pieds, quatre pouces et une ligne, et vingt-six pieds, deux lignes de largeur à l'arrière, et le terrain No 6, un tout-petit (key lot) fait face à la rue Antonine, trente deux pieds ; trente-deux pieds, un pouce, une ligne largeur rue Amélie, sur trente-deux pieds et une ligne s'étendant de la rue Antonine à la rue Amélie, et divisant le dit terrain de l'arrière partie des terrains Nos 4 et 5 de trente-deux pieds quatre huit pieds et trois lignes, et une profondeur de l'autre côté, le divisant du terrain No 7 de cent-vingt-quatre pieds, quatre pouces et six lignes—mesure américaine.

Les améliorations comprennent les étiquetages désignés sous les Nos 2, 3, 4, 5 et 6 (Nos 997, 999, 1,001 et 1,003 rue Magazine, et formant les coins des rues Antonine et Amélie, dans le carré d'îlet borné par la rue du Camp, chacun ayant salon, salle à manger, cuisine, avant, etc. Le terrain étant d'environ cent soixante-huit pieds de façade rue Magazine, sur cent-vingt-quatre-deux pieds de profondeur, et quarante-deux pieds de façade rue Amélie et Antonine, le tout plus ou moins. Voir le plan pour les dimensions de chaque terrain à la Bourse.

7° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette, conformément à un plan d'Edgard Pilié, architecte, en date du 15 février 1854, et mesurant d'après ce plan, mesure américaine, cinquante pieds de façade rue Commerce, quatre-vingt-douze pieds de profondeur, et de profondeur sur la limite la plus proche et parallèle à la rue Poydras ; et soixante-un pieds, cinq pouces de profondeur sur la limite la plus éloignée et parallèle à la rue Lafayette.

8° Un certain terrain en mauvaises de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district que le précédent, et carré borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette, désigné par les lettres A, B, C, D, E, F, sur un plan de Joseph Pilié, voyer, en date du 6 janvier 1829, annexé à un acte passé pardevant Louis Forno, ancien notaire, le 15 février 1851, étant un terrain irrégulier mesurant cinquante-trois pieds sept pouces et demi de façade rue Tchoupitoulas, sur une première profondeur sur une ligne s'étendant de la propriété de L. M. Matelin, de quatre vingts pieds neuf pouces ; de là avoisinant plus droit de quatre pieds six pouces, une une seconde profondeur de cinquante-deux pieds ; de là se joignant à la rue du Commerce, et le dit terrain mesure quatre pieds sept pouces de façade rue du dite rue, la ligne séparant le terrain, de l'entre côté de la propriété actuellement en anciennement à C. Byrne, mesurant cent-cinquante pieds de la rue Tchoupitoulas à la rue du Commerce, cent trente-quatre pieds sept pouces.

9° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et carré que le précédent, désigné par le No 1 sur un plan de C. F. Zimple, voyer, le 26 février 1856, et déposé comme plan No 1 dans le livre des plans de Jules Mossy, notaire, en cette ville ; le dit terrain mesurant vingt pieds sept pouces de façade rue Tchoupitoulas, et quatre-vingt-dix pieds de profondeur du côté adjacent à la propriété de l'Aglie Poydras, et soixante-quatre pieds six pouces et quatre lignes de profondeur de l'autre côté.

10° Un autre certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et carré que le précédent, de soixante-cinq pieds neuf pouces de façade sur la rue du Commerce, désigné par le No 2 sur un plan de C. F. Zimple, voyer, en date du 25 février 1855, et déposé comme plan No 2 bis dans le livre des plans dudit Mossy, notaire ; ledit terrain mesurant, au pied angles, vingt-un pieds un pouce et quatre lignes de façade sur ladite rue Commerce, sur une profondeur de soixante-cinq pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur, sur une profondeur de soixante-cinq pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur, et soixante-sept pieds six pouces de profondeur du côté adjacent à la propriété de l'Aglie Poydras, et soixante-sept pieds six pouces et quatre lignes de profondeur de l'autre côté.

10° Un autre certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et carré que le précédent, désigné par le No 2 sur un plan de C. F. Zimple, voyer, en date du 25 février 1855, et déposé comme plan No 2 dans le livre des plans de Jules Mossy, notaire, ledit terrain mesurant vingt pieds six pouces de façade rue Commerce, et soixante-sept pieds de profondeur du côté adjacent à la propriété de l'Aglie Poydras, et soixante-sept pieds six pouces et quatre lignes de profondeur de l'autre côté.

11° Un autre certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et carré que le précédent, désigné par le No 2 sur un plan de C. F. Zimple, voyer, en date du 25 février 1855, et déposé comme plan No 2 bis dans le livre des plans dudit Mossy, notaire ; ledit terrain mesurant, au pied angles, vingt-un pieds un pouce et quatre lignes de façade sur ladite rue Commerce, sur une profondeur de soixante-cinq pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur, et soixante-sept pieds six pouces de profondeur du côté adjacent à la propriété de l'Aglie Poydras, et soixante-sept pieds six pouces et quatre lignes de profondeur de l'autre côté.

12° Un autre certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et carré que le précédent, de soixante-cinq pieds neuf pouces de façade sur la ligne qui touche à la propriété de l'Aglie Poydras, et soixante-sept pieds trois pouces et quatre lignes de l'autre côté.

Les améliorations sur les propriétés décrites en sepième, huitième, neuvième et dixième lieu, comprennent les grands et magnifiques ateliers magasins, admirablement bien construits portant les Nos 60, 62 et 64 rue Tchoupitoulas, occupant rue Commerce, occupés par la grande maison d'épiceries en gros de MM. Cameron & Castles. Cette propriété de choix est peut-être la meilleure en ville pour le genre d'affaires qui s'y fait, car c'est la mieux conditionnée au bord pour épicerie, étant munie de tous les accessoires nécessaires pour le commerce gros et détail, d'épicerie.

Les bâtisses sont nouvelles et sont dûtes construites avec grands soins. Elles ont l'avantage de posséder des entrées sur deux rues. Telles qu'elles sont actuellement, elles seront toujours occupées par des locataires ; et, premier ordre, à des prix élevés, mais si on le désire on pourrait facilement les subdiviser en plusieurs magasins, attendu qu'elles ont été construites en prévision d'un ensemble éventuelle.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

15 déc—15, 22, 29.—Jan 5, 12, 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs M. S. Marmoutier et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,749—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 janvier, 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un terrain situé en cette ville, rue Bourbon, entre Dumaine et St-Philippe, [illegible] rue du Bourbon sur une profondeur de cent vingt pieds sept pouces sur la limite qui la sépare des [illegible] et trois et l'autre côté ayant la même profondeur mais se rétrécissant de deux pieds à une distance de cinquante-trois pieds dix pouces et mesurant vingt un pieds sur la limite inférieure ; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ensemble avec cent vingt cinq (125) ac. cinq mille deux cents piastres à prendre et de la Louisiane, en nantissement, attachées à la dite propriété.

Saisie dans la susdite affaire.

Conditions : comptant, une somme suffisante pour payer la réclamation de la demanderesse, soit deux cent quatre vingt dix dollars, montant du prix sur les actions, avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er mai 1881 et de plus la somme de deux mille deux cents piastres à prendre et de la Louisiane, en nantissement, attachées à la dite propriété.

Saisie dans la susdite affaire.

Conditions : comptant, une somme suffisante pour payer la réclamation de la demanderesse, soit deux cent quatre vingt dix dollars, montant du prix sur les actions, avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er mai 1881 et de plus la somme de deux mille deux cents piastres à prendre et de la Louisiane, en nantissement, attachées à la dite propriété.

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette, désigné par le No 3, sur un plan fait par A. Lafargue, architecte en date du 9 juin 1859, déposé sous l'étude de E. Barnett, notaire, et mesurant (mesure anglaise) trente-un pieds deux pouces cinq lignes de face à la rue Magazine, sur cent vingt-sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistant en un cottage élevé, en bois, très solidement construit, contenant comme le No 318 rue Magazine, contenant sept grands appartements bien aérés, un bâtiment à deux étages dans le fond, une grande cuisine, etc. La maison est en retrait de la rue.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jersey, Laurel et Toledano et l'avenue Louisiana, désigné par le No 2 du cadastre fabre par J. A. D'Hémécourt, député-voyer de la ville, le 19 octobre 1871, laquelle capitale est connue sous le No de police du petit bâtiment de James Fahey, notaire, le 19 octobre 1871, et mesurant, d'après le dit relevé, 32 pieds de face à la rue Laurel et Jersey, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistant en un joli cottage simple, en bois, situé No 719 rue Annonciation dans l'îlet borné par les rues Laurel et Toledano et l'avenue Louisiana, et renfermant deux chambres, une salle à manger, une cuisine, avec hangars, etc.

3° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet que le lot d'abaus décrit, désigné sous le No 12 et mesurant 32 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 160 pieds de profondeur et face à la rue Laurel, formant le coin de cette rue.

Les améliorations consistent en un cottage simple, en bois, formant le coin de l'avenue Louisiana et de la rue Laurel (ancienne rue Jersey, par les rues Toledano et Annonciation), contenant un vestibule, une salle à manger, trois chambres à coucher, avec un hangar.

3° Quatre certaines lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Constance, Toledano et Magazine et l'avenue Louisiana, désignés par les Nos 3 à 6 inclusivement, mesurant : Les lots Nos 3 et 4, 32 pieds chacun de face à la rue Constance, sur 127 pieds 4 pouces de profondeur. Les lots Nos 5 et 6 mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Constance sur 129 pieds 2 pouces de profondeur.

Les améliorations consistent en : 2 cottages doubles en bois portant les Nos 627 et 629 rue Constance, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Toledano, et 2 cottages doubles en bois, chaque cottage double en bois de chaque côté, chacun ayant salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, avant, etc. Le terrain mesurant environ quarante au pieds de façade rue Constance, sur cent vingt-sept pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

Nouvellement.—Le cottage double en bois portant les Nos 631 et 633 rue Constance, dans le même carré que le précédent et y touchant, ayant chacun salon, salle à manger, chambre à coucher, salle à manger, office, cuisine, cabinet et anvents. Le terrain mesure cinquante-quatre pieds dix pouces et demi de façade rue Toledano, sur une première profondeur sur une ligne s'étendant de la propriété de L. M. Matelin, de quatre vingts pieds neuf pouces ; de là avoisinant plus droit de quatre pieds six pouces, une une seconde profondeur de cinquante-deux pieds ; de là se joignant à la rue du Commerce, et le dit terrain mesure quatre pieds sept pouces de façade sur la dite rue ; la ligne séparant le terrain, de l'entre côté de la propriété actuellement en anciennement à C. Byrne, mesurant cent-cinquante pieds de la rue Tchoupitoulas à la rue du Commerce, cent trente-quatre pieds sept pouces.

9° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et carré que le précédent, désigné par le No 1 sur un plan de C. F. Zimple, voyer, le 26 février 1856, et déposé comme plan No 1 dans le livre des plans de Jules Mossy, notaire, en cette ville ; le dit terrain mesurant vingt pieds sept pouces de façade rue Tchoupitoulas, et quatre-vingt-dix pieds de profondeur du côté adjacent à la propriété de l'Aglie Poydras, et soixante-sept pieds six pouces et quatre lignes de profondeur de l'autre côté.

10° Un autre certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et carré que le précédent, de soixante-cinq pieds neuf pouces de façade sur la ligne qui touche à la propriété de l'Aglie Poydras, et soixante-sept pieds trois pouces et quatre lignes de l'autre côté.

Les améliorations sur les propriétés décrites en sepième, huitième, neuvième et dixième lieu, comprennent les grands et magnifiques ateliers magasins, admirablement bien construits portant les Nos 60, 62 et 64 rue Tchoupitoulas, occupant rue Commerce, occupés par la grande maison d'épiceries en gros de MM. Cameron & Castles. Cette propriété de choix est peut-être la meilleure en ville pour le genre d'affaires qui s'y fait, car c'est la mieux conditionnée au bord pour épicerie, étant munie de tous les accessoires nécessaires pour le commerce gros et détail, d'épicerie.

Les bâtisses sont nouvelles et sont dûtes construites avec grands soins. Elles ont l'avantage de posséder des entrées sur deux rues. Telles qu'elles sont actuellement, elles seront toujours occupées par des locataires ; et, premier ordre, à des prix élevés, mais si on le désire on pourrait facilement les subdiviser en plusieurs magasins, attendu qu'elles ont été construites en prévision d'un ensemble éventuelle.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

29 janv—29—5 12 19 26 31 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Pelican Insurance Company of New-Orleans vs Stephen Bauville.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,485 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les chaussées des bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet appartenant ou qui en quelque sorte en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toledano et Lafayette, désigné par les lettres A, B, C